



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 37 - FEVRIER 2012**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2012044-0008 - ARRETE portant autorisation individuelle de déroger à la règle du repos dominical délivrée à la SAS La Madeleine, à l'enseigne Poterie de la Madeleine implantée sur le territoire du Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel des Bouches du Rhône	1
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la société à responsabilité limitée (SARL) ARCHIM'AIDE sise 60rue Saint Sébastien 13006 Marseille	5
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association intermédiaire ADPEI sise 18, Boulevard Camille Flammarion - 13001 MARSEILLE	8
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association intermédiaire OSIRIS sise 2 avenue Lafayette 13200 ARLES	11
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association MAMIE CIGALE sise Résidence la Brulière - Bât. A - Avenue Kennedy - 13600 LA CIOTAT	14
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l' EURL JC SERVICES sise 1528 ancien chemin du Cannel 13490 JOUQUES	17
Autre - récépissé de déclaration au titre des services à la personne de la SARL VAIREO SERVICES sise 73 rue d'Endoume 13007 MARSEILLE	21
Autre - récépissé de déclaration au titre des services à la personne de l'association MARTIGUES ASSOCIATION INTERMEDIAIRE sise 17 chemin de Paradis 13694 Martigues cedex	24

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Cabinet du Préfet

Arrêté N °2011146-0100 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n ° IAL- 13099-02 modifiant l'arrêté n ° IAL- 13099-01 du 8 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT- PAUL- LES- DURANCE	27
Arrêté N °2011146-0101 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n ° IAL- 13100-02 modifiant l'arrêté n ° IAL- 13100-01 du 8 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT- REMY- DE- PROVENCE	30
Arrêté N °2011146-0102 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n ° IAL- 13101-03 modifiant l'arrêté n ° IAL- 13101-02 du 8 avril 2010 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT- SAVOURNIN	33

Arrêté N °2011146-0103 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n ° IAL- 13102-03 modifiant l'arrêté n ° IAL- 13102-02 du 20 aout 2010 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT- VICTORET .....	36
Arrêté N °2011146-0104 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n ° IAL- 13103-02 modifiant l'arrêté n ° IAL- 13103-01 du 8 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SALON- DE- PROVENCE .....	39
<b>Direction Départementale de la Cohésion Sociale</b>	
Arrêté N °2012053-0001 - Modifiant la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé CENTRE AGNES JESSE DE CHARLEVAL (FINESS ET 13 078 304 6) géré par l'association ABRI MATERNEL (FINESS EJ 13 000 132 4) .....	42
Arrêté N °2012053-0002 - Modifiant l'arrêté 2007199-7 du 18 juillet 2007 autorisant la création d'un centre d'accueil temporaire et d'urgence géré par l'association Collectif Fraternité salonnaise (FINESS EJ 130008758) sise à Salon- de- Provence .....	45
Arrêté N °2012053-0003 - Modifiant l'arrêté 2007113-9 du 23 avril 2007 autorisant l'extension de 12 places au centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Fraternité Salonnaise (FINESS ET 130008808) géré par l'association Collectif Fraternité salonnaise (FINESS EJ 130008758) sise à Salon- de- Provence .....	48
Arrêté N °2012053-0004 - Autorisant la fusion des deux CHRS (FINESS ET 130801608 et 130018468) et l'extension de 6 places d'hébergement portant ainsi la capacité à 60 places d'hébergement au CHRS HABITAT ALTERNATIF SOCIAL (FINESS ET 130801608) géré par l'association HABITAT ALTERNATIF SOCIAL (FINESS EJ .....	51
<b>Direction Départementale de la Protection des Populations</b>	
Arrêté N °2012048-0027 - ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT ABROGATION DU MANDAT SANITAIRE DU DR BLISSON GEORGES .....	54
<b>Direction Départementale des Territoires et de la Mer</b>	
Arrêté N °2012039-0003 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation d'accessibilité dans les établissements recevant du public .....	56
Arrêté N °2012039-0005 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public .....	59
Arrêté N °2012039-0007 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public .....	62
Arrêté N °2012039-0008 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public .....	66
Arrêté N °2012039-0009 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public .....	70
Arrêté N °2012039-0010 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public .....	73
Arrêté N °2012045-0007 - ARRETE APPROUVANT L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AURIOL Mouvements de terrain (Chutes de blocs, glissement, effondrement, tassement et retrait- gonflement des argiles) .....	76

## Secrétariat Général

Arrêté N °2012053-0005 - ARRETE PORTANT APPLICATION ANTICIPEE DE CERTAINES DISPOSITIONS DU PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- PIERRE- DE-MEZOARGUES (inondation)	80
Arrêté N °2012053-0006 - ARRETE PORTANT APPLICATION ANTICIPEE DE CERTAINES DISPOSITIONS DU PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TARASCON (inondation)	84
Arrêté N °2012053-0007 - ARRETE PORTANT APPLICATION ANTICIPEE DE CERTAINES DISPOSITIONS DU PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOULBON (inondation)	88
Décision - Décision du 1 janvier 2012 du Centre Hospitalier du Pays d' AIX de délégation de signature à Christine GAZZINO de la Pharmacie	92





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012044-0008**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 13 Février 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

ARRETE portant autorisation individuelle de déroger à la règle du repos dominical délivrée à la SAS La Madeleine, à l'enseigne Poterie de la Madeleine implantée sur le territoire du Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel des Bouches du Rhône



## **PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Direction Régionale des Entreprises  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi P.A.C.A.**

**Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
S.A.C.I.T**

### **ARRETE**

portant autorisation individuelle de déroger à la règle du repos dominical  
délivrée à la **SAS LA MADELEINE**, à l'enseigne «**POTERIE DE LA MADELEINE**»  
implantée sur le territoire du Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (P.U.C.E.)  
des Bouches-du-Rhône

\*\*\*\*\*

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les dispositions de la troisième partie, livre premier, titre III, chapitre II, section I du Code du travail et notamment l'article L. 3132-3 qui pose le principe selon lequel, dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire doit être accordé le dimanche ;

**VU** les dispositions de la troisième partie, livre premier, titre III, chapitre II, section II du même code, relatives aux dérogations individuelles à la règle du repos dominical accordées par le Préfet, et, notamment, les articles L.3132-25-1 et suivants concernant l'octroi du repos hebdomadaire par roulement aux salariés volontaires pour travailler le dimanche, dans les établissements de vente au détail implantés dans les unités urbaines de plus d'un million d'habitants ;

**VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 codifiée, réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes touristiques et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 02 septembre 2009 fixant la liste et le périmètre des unités urbaines de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, éligibles au dispositif d'autorisation de déroger à la règle du repos dominical au titre de l'article L.3132-25-1 du Code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 portant création et délimitation d'un Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (P.U.C.E.) dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'accord collectif local « Zone P.U.C.E. de Plan-de-Campagne », signé le 27 novembre 2009, fixant les contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical ainsi que les engagements pris en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapées ;

VU la lettre en date du 24 novembre 2011 par laquelle la SAS LA MADELEINE - 30140 ANDUZE - a sollicité une autorisation de déroger à l'article L. 3132-3 du Code du travail, au bénéfice de son établissement à l'enseigne «POTERIE DE LA MADELEINE» implanté sur le territoire de la zone commerciale de Plan-de-Campagne de la commune de CABRIES, et dans le périmètre défini par l'arrêté du 10 novembre 2009 précité ;

**Considérant** le résultat des consultations effectuées par le directeur de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi auprès de la Chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence, de la Chambre de métiers des Bouches-du-Rhône, de l'Union pour les Entreprises 13, de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises et des syndicats de salariés CGT, CGT-FO, CFDT, CFE-CGC, CFTC ;

**Considérant** d'une part, que la société SAS LA MADELEINE met à disposition des biens et des services sur le territoire de la zone commerciale de Plan de Campagne, partie intégrante du P.U.C.E. des Bouches-du-Rhône caractérisé par des habitudes de consommation dominicale et, qu'elle s'est engagée d'autre part, à respecter l'accord collectif relatif aux contreparties accordées aux salariés ;

**Considérant** que l'établissement POTERIE DE LA MADELEINE remplit bien, en conséquence, l'ensemble des critères d'octroi de dérogation individuelle à la règle du repos dominical tels que définis par les articles L. 3132-25-1 et suivants du Code du travail.

**Sur proposition du Secrétaire général des Bouches-du-Rhône ;**

### **ARRETE**

**Article 1er** : L'établissement POTERIE DE LA MADELEINE, enseigne de la SAS LA MADELEINE, sis zone commerciale Plan-de-Campagne – 13480 CABRIES est autorisé à déroger à l'obligation d'accorder aux salariés le repos hebdomadaire le dimanche.

**Article 2** : Les salariés concernés par cette dérogation doivent obligatoirement être volontaires pour travailler le dimanche.

**Article 3** : Le repos hebdomadaire des salariés ayant travaillé le dimanche ainsi que les compensations salariales seront attribuées conformément aux engagements de l'entreprise de respecter les dispositions de l'accord collectif susvisé.

**Article 4** : Cette autorisation prend effet à compter de la date du présent arrêté pour une durée de cinq ans.

**Article 5** : La demande de renouvellement de cette autorisation devra être présentée, dans les mêmes conditions que la demande initiale, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, trois mois avant la date d'échéance de ladite autorisation.



**Article 6 :** Le bénéfice de celle-ci pourra être retiré à l'établissement mentionné à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus si les conditions d'octroi de la dérogation ainsi accordée s'avéraient n'être plus réunies par cet établissement.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le directeur départemental de la sécurité publique, et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 février 2012

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMIEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre**

**signé par Autre signataire  
le 26 Décembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne au bénéfice de la société à  
responsabilité limitée (SARL) ARCHIM'AIDE  
sise 60rue Saint Sébastien 13006 Marseille



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES–COTE D’AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT DE L’ACTIVITE  
ET ACCOMPAGNEMENT A L’ EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L’EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D’UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP 477687321  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L’ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l’artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l’arrêté préfectoral du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2010-307-37 du 03 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Responsable de l’Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l’arrêté du 03 mai 2011 portant subdélégation de signature du Responsable de l’Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, et par délégation, le directeur du travail, responsable de l’unité territoriale des Bouches-du-Rhône et par empêchement, la Responsable du Service Développement de l’Emploi,

## CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 26 décembre 2011 de la société à responsabilité limitée (SARL): ARCHIM'AIDE, sise, 60 rue Saint Sébastien-13006-MARSEILLE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la société à responsabilité limitée (SARL): ARCHIM'AIDE sous le numéro SAP 477687321.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire

-

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien solaire à domicile ou cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Fait à Marseille, le 26 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) - [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre**

**signé par Autre signataire  
le 16 Décembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne au bénéfice de l'association  
intermédiaire ADPEI sise 18, Boulevard  
Camille Flammarion - 13001 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES–COTE D’AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT DE L’ACTIVITE  
ET ACCOMPAGNEMENT A L’ EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L’EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D’UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP 344741517  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L’ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l’artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l’arrêté préfectoral du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2010-307-37 du 03 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Responsable de l’Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l’arrêté du 03 mai 2011 portant subdélégation de signature du Responsable de l’Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, et par délégation, le directeur du travail, responsable de l’unité territoriale des Bouches-du-Rhône et par empêchement, la Responsable du Service Développement de l’Emploi,

**CONSTATE,**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 16 décembre 2011 de l'association intermédiaire : A D P E I, sise, 18 boulevard Camille Flammarion-13001-MARSEILLE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association intermédiaire A D P E I sous le numéro SAP 344741517.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants :

- prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant de plus de trois ans
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage pour les personnes dépendantes

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Fait à Marseille, le 16 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - , 📠 04 91 57 96 40

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 11 Décembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne au bénéfice de l' association  
intermédiaire OSIRIS sise 2 avenue Lafayette  
13200 ARLES





PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES DU -RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT de l'ACTIVITE  
ET ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI.  
UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP 383279106  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2010-307-37 du 03 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l'arrêté du 03 mai 2011 portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône et par empêchement, la Responsable du Service Développement de l'Emploi,

## CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 11 décembre 2011 de l'association intermédiaire : OSIRIS, sise, 2, avenue Lafayette 13200-ARLES

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association intermédiaire : OSIRIS sous le numéro SAP 383279106.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants :

- prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant de plus de trois ans
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activité
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr  
Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 14 Décembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne au bénéfice de l'association  
MAMIE CIGALE sise Résidence la Bruillère -  
Bât. A - Avenue Kennedy - 13600 LA  
CIOTAT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES–COTE D’AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT DE L’ACTIVITE  
ET ACCOMPAGNEMENT A L’ EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L’EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D’UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP 492180161  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L’ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l’artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l’arrêté préfectoral du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2010-307-37 du 03 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Responsable de l’Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l’arrêté du 03 mai 2011 portant subdélégation de signature du Responsable de l’Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, et par délégation, le directeur du travail, responsable de l’unité territoriale des Bouches-du-Rhône et par empêchement, la Responsable du Service Développement de l’Emploi,

**CONSTATE,**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 14 décembre 2011 de l'association : MAMIE CIGALE, sise, Résidence la Brulière Bat A avenue Kennedy-13600 La CIOTAT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association MAMIE CIGALE sous le numéro SAP492180161.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants :

- prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant de plus de trois ans
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison des courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage pour les personnes dépendantes

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Fait à Marseille, le 14 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - , 📠 04 91 57 96 40

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) - [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 30 Novembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne au bénéfice de l' EURL JC  
SERVICES sise 1528 ancien chemin du  
Cannet 13490 JOUQUES



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES DU -RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT de l'ACTIVITE  
ET ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI.

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP 494646581  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2010-307-37 du 03 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l'arrêté du 03 mai 2011 portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône et par empêchement, la Responsable du Service Développement de l'Emploi,

**CONSTATE,**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées , une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 30 novembre 2011 de l' EURL : JC SERVICES, sise, 1528, ancien chemin du Cannel-13490 JOUQUES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l' EURL : JC SERVICES sous le numéro SAP 494646581.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants :

- prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant de plus de trois ans
- Soutien scolaire à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison des repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraisons de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail .

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône

La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40

Mel : [dd-13.sap@direccte.gouv.fr](mailto:dd-13.sap@direccte.gouv.fr)

Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 25 Novembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne de la SARL VAIREO SERVICES  
sise 73 rue d'Endoume 13007 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES DU -RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT de l'ACTIVITE  
ET ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI.  
UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP 481319903  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2010-307-37 du 03 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l'arrêté du 03 mai 2011 portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône et par empêchement, la Responsable du Service Développement de l'Emploi,

**CONSTATE,**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées , une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 25 novembre 2011 de la SARL VAIREO SERVICES sise 73,rue d'Endoume-13007-MARSEILLE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL VAIREO SERVICES sous le numéro SAP. 481319903

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants :

- prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail .

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr  
Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 29 Novembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne de l'association MARTIGUES  
ASSOCIATION INTERMEDIAIRE sise 17  
chemin de Paradis 13694 Martigues cedex



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES DU -RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT de l'ACTIVITE  
ET ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI.  
UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP381381276  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2010-307-37 du 03 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l'arrêté du 03 mai 2011 portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône et par empêchement, la Responsable du Service Développement de l'Emploi,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 29 novembre 2011 de l'association MARTIGUES association intermédiaire, sise, 17 chemin de paradis-13694 MARTIGUES CEDEX.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **l'association MARTIGUES association intermédiaire** sous le numéro SAP. **381381276**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants :

- prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 29 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La responsable du service  
Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2011146-0100**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de Cabinet  
le 26 Mai 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Cabinet du Préfet  
Services du Cabinet**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n ° IAL- 13099-02  
modifiant l'arrêté n ° IAL- 13099-01 du 8  
février 2006 relatif à l'état des risques naturels  
et technologiques majeurs de biens  
immobiliers situés sur la commune de SAINT-  
PAUL- LES- DURANCE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET**

---

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° IAL-13099-02**  
**modifiant l'arrêté n° IAL-13099-01 du 8 février 2006**  
**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de**  
**SAINT-PAUL-LES-DURANCE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,  
**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,  
**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,  
**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-13099-01 du 8 février 2006 concernant la commune de **SAINT-PAUL-LES-DURANCE**

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL-13099-01 du 8 février 2006 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2**

Ce DCI, regroupant les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **SAINT-PAUL-LES-DURANCE**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune et le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Il sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **SAINT-PAUL-LES-DURANCE** en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site [www.paca.pref.gouv.fr](http://www.paca.pref.gouv.fr).

**ARTICLE 3**

Une copie du présent arrêté et du DCI qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **SAINT-PAUL-LES-DURANCE** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de **SAINT-PAUL-LES-DURANCE** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**FAIT A MARSEILLE, LE 26 MAI 2011**

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

François PROISY



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET DU PREFET

**Commune de  
SAINT-PAUL-LES-DURANCE**

Information Acquéreurs-Locataires (IAL) *sur les risques*  
**Dossier communal d'informations (DCI)**  
*annexé à l'arrêté préfectoral n° IAL-13099-02*

Date d'édition : mai 2011

Ref :

- articles L.125 - 5 et R.125 - 23 à R.125 – 27 du code de l'environnement
- arrêté préfectoral n° IAL – 001 du 7 février 2006 dressant la liste des communes des Bouches du Rhône où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- arrêté préfectoral du:

Sommaire :

- **Fiche d'information sur les risques pris en compte.**
- **Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.**
- **Fiches synthétiques et extraits cartographiques des zones exposées**

**QU'EST CE QU' UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.) ?**

Le PPR est un document élaboré par l'État réglementant l'implantation des bâtiments, les règles de construction et d'usage pour contribuer à la prévention des risques.

Il est destiné à :

- préserver et améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles ou technologiques,
- contrôler la construction dans les zones exposées à un risque, en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

**Prescrit, puis approuvé par arrêté préfectoral, le PPR crée une servitude d'utilité publique (SUP) qui s'impose à tous. Annexé au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme (POS/PLU), c'est un document public, librement consultable en mairie, à la direction départementale de l'équipement, ou en préfecture.**

**Cartographie des zones à risques : AVERTISSEMENT**

Les cartes éventuellement incluses dans ce DCI sont à l'échelle 1/25.000. Elles suffisent généralement pour localiser votre bien immobilier et sa position vis à vis des zones à risques et pour renseigner le formulaire « état des risques naturels et technologiques » auquel elles seront jointes.

Le risque étant étudié avec un degré de précision lié aux méthodes de calcul et à l'échelle des plans utilisés, l'attention est appelée sur les erreurs possibles pouvant résulter d'une interprétation de cartes agrandies (zoom).

**En cas de doute, il peut être utile de consulter le PPR approuvé, disponible en mairie.**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2011146-0101**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de Cabinet  
le 26 Mai 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Cabinet du Préfet  
Services du Cabinet**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n ° IAL- 13100-02  
modifiant l'arrêté n ° IAL- 13100-01 du 8  
février 2006 relatif à l'état des risques naturels  
et technologiques majeurs de biens  
immobiliers situés sur la commune de SAINT-  
REMY- DE- PROVENCE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET**

---

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° IAL-13100-02**  
**modifiant l'arrêté n° IAL-13100-01 du 8 février 2006**  
**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de**  
**SAINT-REMY-DE-PROVENCE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,  
**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,  
**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,  
**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-13100-01 du 8 février 2006 concernant la commune de **SAINT-REMY-DE-PROVENCE**

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL-13100-01 du 8 février 2006 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2**

Ce DCI, regroupant les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **SAINT-REMY-DE-PROVENCE**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune et le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Il sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **SAINT-REMY-DE-PROVENCE** en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site [www.paca.pref.gouv.fr](http://www.paca.pref.gouv.fr).

**ARTICLE 3**

Une copie du présent arrêté et du DCI qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **SAINT-REMY-DE-PROVENCE** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de **SAINT-REMY-DE-PROVENCE** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**FAIT A MARSEILLE, LE 26 MAI 2011**

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

François PROISY



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET DU PREFET

**Commune de  
SAINT-REMY-DE-PROVENCE**

Information Acquéreurs-Locataires (IAL) *sur les risques*  
**Dossier communal d'informations (DCI)**  
*annexé à l'arrêté préfectoral n° IAL-13100-02*

Date d'édition : mai 2011

Ref :

- articles L.125 - 5 et R.125 - 23 à R.125 – 27 du code de l'environnement
- arrêté préfectoral n° IAL – 001 du 7 février 2006 dressant la liste des communes des Bouches du Rhône où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- arrêté préfectoral du:

Sommaire :

- **Fiche d'information sur les risques pris en compte.**
- **Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.**
- **Fiches synthétiques et extraits cartographiques des zones exposées**

### **QU'EST CE QU' UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.) ?**

Le PPR est un document élaboré par l'État réglementant l'implantation des bâtiments, les règles de construction et d'usage pour contribuer à la prévention des risques.

Il est destiné à :

- préserver et améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles ou technologiques,
- contrôler la construction dans les zones exposées à un risque, en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

**Prescrit, puis approuvé par arrêté préfectoral, le PPR crée une servitude d'utilité publique (SUP) qui s'impose à tous. Annexé au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme (POS/PLU), c'est un document public, librement consultable en mairie, à la direction départementale de l'équipement, ou en préfecture.**

### **Cartographie des zones à risques : AVERTISSEMENT**

Les cartes éventuellement incluses dans ce DCI sont à l'échelle 1/25.000. Elles suffisent généralement pour localiser votre bien immobilier et sa position vis à vis des zones à risques et pour renseigner le formulaire « état des risques naturels et technologiques » auquel elles seront jointes.

Le risque étant étudié avec un degré de précision lié aux méthodes de calcul et à l'échelle des plans utilisés, l'attention est appelée sur les erreurs possibles pouvant résulter d'une interprétation de cartes agrandies (zoom).

**En cas de doute, il peut être utile de consulter le PPR approuvé, disponible en mairie.**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2011146-0102**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de Cabinet  
le 26 Mai 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Cabinet du Préfet  
Services du Cabinet**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n ° IAL- 13101-03  
modifiant l'arrêté n ° IAL- 13101-02 du 8 avril  
2010 relatif à l'état des risques naturels et  
technologiques majeurs de biens immobiliers  
situés sur la commune de SAINT-  
SAVOURNIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET

---

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° IAL-13101-03**  
**modifiant l'arrêté n° IAL-13101-02 du 8 avril 2010**  
**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de**  
**SAINT-SAVOURNIN**

---

Le Préfet,  
 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
 Préfet des Bouches-du-Rhône  
 Chevalier de la Légion d'honneur  
 Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,  
**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,  
**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,  
**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-13101-02 du 8 avril 2010 concernant la commune de **SAINT-SAVOURNIN**

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL-13101-02 du 8 avril 2010 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2**

Ce DCI, regroupant les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **SAINT-SAVOURNIN**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune et le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Il sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **SAINT-SAVOURNIN** en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site [www.paca.pref.gouv.fr](http://www.paca.pref.gouv.fr)

**ARTICLE 3**

Une copie du présent arrêté et du DCI qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **SAINT-SAVOURNIN** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de **SAINT-SAVOURNIN** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**FAIT A MARSEILLE, LE 26 MAI 2011**

Pour le préfet et par délégation,  
 Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

François PROISY

IAL/DCI 13101 -03



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET DU PREFET

**Commune de  
SAINT-SAVOURNIN**

Information Acquéreurs-Locataires (IAL) *sur les risques*  
**Dossier communal d'informations (DCI)**  
annexé à l'arrêté préfectoral n° IAL-13101-03

Date d'édition : mai 2011

Ref :

- articles L.125 - 5 et R.125 - 23 à R.125 – 27 du code de l'environnement
- arrêté préfectoral n° IAL – 001 du 7 février 2006 dressant la liste des communes des Bouches du Rhône où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- arrêté préfectoral du:

Sommaire :

- **Fiche d'information sur les risques pris en compte.**
- **Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.**
- **Fiches synthétiques et extraits cartographiques des zones exposées**

**QU'EST CE QU' UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.) ?**

Le PPR est un document élaboré par l'État réglementant l'implantation des bâtiments, les règles de construction et d'usage pour contribuer à la prévention des risques.

Il est destiné à :

- préserver et améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles ou technologiques,
- contrôler la construction dans les zones exposées à un risque, en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

**Prescrit, puis approuvé par arrêté préfectoral, le PPR crée une servitude d'utilité publique (SUP) qui s'impose à tous. Annexé au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme (POS/PLU), c'est un document public, librement consultable en mairie, à la direction départementale de l'équipement, ou en préfecture.**

**Cartographie des zones à risques : AVERTISSEMENT**

Les cartes éventuellement incluses dans ce DCI sont à l'échelle 1/25.000. Elles suffisent généralement pour localiser votre bien immobilier et sa position vis à vis des zones à risques et pour renseigner le formulaire « état des risques naturels et technologiques » auquel elles seront jointes.

Le risque étant étudié avec un degré de précision lié aux méthodes de calcul et à l'échelle des plans utilisés, l'attention est appelée sur les erreurs possibles pouvant résulter d'une interprétation de cartes agrandies (zoom).

**En cas de doute, il peut être utile de consulter le PPR approuvé, disponible en mairie.**





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2011146-0103**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de Cabinet  
le 26 Mai 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Cabinet du Préfet  
Services du Cabinet**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n ° IAL- 13102-03  
modifiant l'arrêté n ° IAL- 13102-02 du 20  
aout 2010 relatif à l'état des risques naturels et  
technologiques majeurs de biens immobiliers  
situés sur la commune de SAINT- VICTORET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET

---

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° IAL-13102-03**  
**modifiant l'arrêté n° IAL-13102-02 du 20 aout 2010**  
**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de**  
**SAINT-VICTORET**

---

Le Préfet,  
 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
 Préfet des Bouches-du-Rhône  
 Chevalier de la Légion d'honneur  
 Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,  
**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,  
**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,  
**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-13102-02 du 20 aout 2010 concernant la commune de **SAINT-VICTORET**

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

*ARTICLE 1*

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL-13102-02 du 20 aout 2010 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

*ARTICLE 2*

Ce DCI, regroupant les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **SAINT-VICTORET**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune et le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Il sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **SAINT-VICTORET** en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site [www.paca.pref.gouv.fr](http://www.paca.pref.gouv.fr)

*ARTICLE 3*

Une copie du présent arrêté et du DCI qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **SAINT-VICTORET** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

*ARTICLE 4*

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de **SAINT-VICTORET** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**FAIT A MARSEILLE, LE 26 MAI 2011**

Pour le préfet et par délégation,  
 Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

François PROISY

IAL/DCI 13062 -03



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET DU PREFET

**Commune de**  
**SAINT-VICTORET**

Information Acquéreurs-Locataires (IAL) *sur les risques*  
**Dossier communal d'informations (DCI)**  
annexé à l'arrêté préfectoral n° IAL-13102-03

Date d'édition : mai 2011

Ref :

- articles L.125 - 5 et R.125 - 23 à R.125 – 27 du code de l'environnement
- arrêté préfectoral n° IAL – 001 du 7 février 2006 dressant la liste des communes des Bouches du Rhône où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- arrêté préfectoral du :

Sommaire :

- **Fiche d'information sur les risques pris en compte.**
- **Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.**
- **Fiches synthétiques et extraits cartographiques des zones exposées**

**QU'EST CE QU' UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.) ?**

Le PPR est un document élaboré par l'État réglementant l'implantation des bâtiments, les règles de construction et d'usage pour contribuer à la prévention des risques.

Il est destiné à :

- préserver et améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles ou technologiques,
- contrôler la construction dans les zones exposées à un risque, en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

**Prescrit, puis approuvé par arrêté préfectoral, le PPR crée une servitude d'utilité publique (SUP) qui s'impose à tous. Annexé au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme (POS/PLU), c'est un document public, librement consultable en mairie, à la direction départementale de l'équipement, ou en préfecture.**

**Cartographie des zones à risques : AVERTISSEMENT**

Les cartes éventuellement incluses dans ce DCI sont à l'échelle 1/25.000. Elles suffisent généralement pour localiser votre bien immobilier et sa position vis à vis des zones à risques et pour renseigner le formulaire « état des risques naturels et technologiques » auquel elles seront jointes.

Le risque étant étudié avec un degré de précision lié aux méthodes de calcul et à l'échelle des plans utilisés, l'attention est appelée sur les erreurs possibles pouvant résulter d'une interprétation de cartes agrandies (zoom).

**En cas de doute, il peut être utile de consulter le PPR approuvé, disponible en mairie.**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2011146-0104**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de Cabinet  
le 26 Mai 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Cabinet du Préfet  
Services du Cabinet**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n ° IAL- 13103-02  
modifiant l'arrêté n ° IAL- 13103-01 du 8  
février 2006 relatif à l'état des risques naturels  
et technologiques majeurs de biens  
immobiliers situés sur la commune de  
SALON- DE- PROVENCE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET**

---

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° IAL-13103-02**  
**modifiant l'arrêté n° IAL-13103-01 du 8 février 2006**  
**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de**  
**SALON-DE-PROVENCE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,  
**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,  
**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,  
**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-13103-01 du 8 février 2006 concernant la commune de **SALON-DE-PROVENCE**

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL-13103-01 du 8 février 2006 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2**

Ce DCI, regroupant les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **SALON-DE-PROVENCE**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune et le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Il sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **SALON-DE-PROVENCE** en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site [www.paca.pref.gouv.fr](http://www.paca.pref.gouv.fr).

**ARTICLE 3**

Une copie du présent arrêté et du DCI qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **SALON-DE-PROVENCE** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de **SALON-DE-PROVENCE** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**FAIT A MARSEILLE, LE 26 MAI 2011**

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

François PROISY

**Commune de**  
**SALON-DE-PROVENCE**

Information Acquéreurs-Locataires (IAL) *sur les risques*  
**Dossier communal d'informations (DCI)**  
*annexé à l'arrêté préfectoral n° IAL-13103-02*

Date d'édition : mai 2011

Ref :

- articles L.125 - 5 et R.125 - 23 à R.125 – 27 du code de l'environnement
- arrêté préfectoral n° IAL – 001 du 7 février 2006 dressant la liste des communes des Bouches du Rhône où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- arrêté préfectoral du:

Sommaire :

- **Fiche d'information sur les risques pris en compte.**
- **Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.**
- **Fiches synthétiques et extraits cartographiques des zones exposées**

**QU'EST CE QU' UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.) ?**

Le PPR est un document élaboré par l'État réglementant l'implantation des bâtiments, les règles de construction et d'usage pour contribuer à la prévention des risques.

Il est destiné à :

- préserver et améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles ou technologiques,
- contrôler la construction dans les zones exposées à un risque, en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

**Prescrit, puis approuvé par arrêté préfectoral, le PPR crée une servitude d'utilité publique (SUP) qui s'impose à tous. Annexé au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme (POS/PLU), c'est un document public, librement consultable en mairie, à la direction départementale de l'équipement, ou en préfecture.**

**Cartographie des zones à risques : AVERTISSEMENT**

Les cartes éventuellement incluses dans ce DCI sont à l'échelle 1/25.000. Elles suffisent généralement pour localiser votre bien immobilier et sa position vis à vis des zones à risques et pour renseigner le formulaire « état des risques naturels et technologiques » auquel elles seront jointes.

Le risque étant étudié avec un degré de précision lié aux méthodes de calcul et à l'échelle des plans utilisés, l'attention est appelée sur les erreurs possibles pouvant résulter d'une interprétation de cartes agrandies (zoom).

**En cas de doute, il peut être utile de consulter le PPR approuvé, disponible en mairie.**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012053-0001**

**signé par Pour le Préfet, le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances  
le 22 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
Pôle Ville Accompagnement Logement Social**

Modifiant la capacité du Centre  
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
dénommé CENTRE AGNES JESSE DE  
CHARLEVAL (FINESS ET 13 078 304 6)  
géré par l'association ABRI MATERNEL  
(FINESS EJ 13 000 132 4)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**

POLE VILLE-ACCOMPAGNEMENT-LOGEMENT SOCIAL

**Arrêté n°**

**Modifiant la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé  
CENTRE AGNES JESSE DE CHARLEVAL (FINESS ET 13 078 304 6) géré par l'association  
ABRI MATERNEL (FINESS EJ 13 000 132 4)**

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et L.345-1 à L.345-4 ainsi que les articles R. 345-1 à R345-7 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

VU la Loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2005 fixant la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé Centre Agnès Jesse de Charleval à 125 places d'hébergement complet en internat, dont 124 places d'hébergement et réadaptation sociale et 1 place d'accueil temporaire d'urgence ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône en date du 23 janvier 2007 autorisant la création d'un Centre Maternel d'une capacité de 40 places pour l'accueil des femmes enceintes et des mères isolées avec leur enfants de moins de trois ans au sein de la structure susvisée ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Raphael Le Méhauté en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense sud, Préfet des Bouches-du- Rhône ;

**Considérant** que l'autorisation délivrée par Monsieur le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône a pour effet de diminuer la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**Considérant** que la nouvelle codification FINESS est plus appropriée aux activités de l'établissement ;

**Considérant** que les modifications apportées sont sans incidence financière ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association **ABRI MATERNEL** pour la gestion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé Centre Agnès Jesse de Charleval sis 75, boulevard de la Blancarde 13004 MARSEILLE d'une capacité de **85 places**.



**Article 2 :**

Les disciplines d'équipement de cet établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Pour 85 places**

Code établissement : 214	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
Code discipline : 957	Hébergement d'insertion adultes, familles en difficulté
Code fonctionnement : 11	Internat
Code clientèle : 829	Familles en difficulté et/ou femmes isolées

**Article 3 :**

Cette autorisation est accordée pour une durée quinze ans à compter du 4 janvier 2002, conformément aux modalités d'application de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

MARSEILLE, le 22 FEV. 2012

LE PRÉFET DÉLÉGUÉ  
POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Raphaël LE MÉHAUTÉ



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012053-0002**

**signé par Pour le Préfet, le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances  
le 22 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
Pôle Ville Accompagnement Logement Social**

Modifiant l'arrêté 2007199-7 du 18 juillet 2007 autorisant la création d'un centre d'accueil temporaire et d'urgence géré par l'association Collectif Fraternité salonnaise (FINESS EJ 130008758) sise à Salon- de- Provence



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**

**POLE VILLE-ACCOMPAGNEMENT-LOGEMENT SOCIAL**

Arrêté n°

**Modifiant l'arrêté 2007199-7 du 18 juillet 2007 autorisant la création d'un centre d'accueil temporaire et d'urgence géré par l'association Collectif Fraternité salonnaise (FINESS EJ 130008758) sise à Salon-de-Provence**

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et L.345-1 à L.345-4 ainsi que les articles R. 345-1 à R345-7 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

VU la Loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'avis émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale (CROSMS) dans sa séance du 6 avril 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral 2007199-7 du 18 juillet 2007 autorisant la création d'un centre d'accueil temporaire et d'urgence sollicitée par l'association Collectif Fraternité salonnaise (FINESS EJ 130008758) sise à Salon-de-Provence ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Raphael Le Méhauté en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense sud, Préfet des Bouches-du- Rhône ;

**Considérant** que l'établissement a un fonctionnement et un financement qui sont similaires à ceux d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ;

**Considérant** que la nouvelle codification FINESS est plus appropriée aux activités de l'établissement ;

**Considérant** que les modifications apportées sont sans incidence financière ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral 2007199-7 du 18 juillet 2007 est modifié comme suit :  
L'autorisation prévue à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association Collectif fraternité Salonnaise sise ZI la Gadonne – le Quintin – 13300 Salon de Provence, pour la création d'un Centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé « Urgence Famille ».

## Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral 2007199-7 du 18 juillet 2007 est modifié comme suit :

La capacité globale de l'établissement CHRS « Urgence Famille » (ET n°130027238) est fixée à 16 places réparties dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

### **Pour 16 places**

Code établissement :	214	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
Code discipline :	958	Hébergement de stabilisation adultes, familles en difficulté
Code fonctionnement :	18	Hébergement de nuit éclaté
Code clientèle :	829	Familles en difficulté et/ou femmes isolées

## Article 3 :

Le reste de l'arrêté n°2007113-9 est inchangé.

## Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

## Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

MARSEILLE, le 22 FEV. 2012

LE PRÉFET DÉLÉGUÉ  
POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Raphaël LE MÉHAUTÉ



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012053-0003**

**signé par Pour le Préfet, le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances  
le 22 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
Pôle Ville Accompagnement Logement Social**

Modifiant l'arrêté 2007113-9 du 23 avril 2007  
autorisant l'extension de 12 places au centre  
d'hébergement et de réinsertion sociale  
(CHRS) Fraternité Salonnaise (FINESS ET  
130008808) géré par l'association Collectif  
Fraternité salonnaise (FINESS EJ 130008758)  
sise à Salon- de- Provence



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**

**POLE VILLE-ACCOMPAGNEMENT-LOGEMENT SOCIAL**

Arrêté n°

**Modifiant l'arrêté 2007113-9 du 23 avril 2007 autorisant l'extension de 12 places au centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Fraternité Salonnaise (FINESS ET 130008808) géré par l'association Collectif Fraternité salonnaise (FINESS EJ 130008758) sise à Salon-de-Provence**

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et L.345-1 à L.345-4 ainsi que les articles R. 345-1 à R345-7 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

VU la Loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2002 autorisant la création du CHRS « Fraternité Salonnaise » pour une capacité de 10 places géré par le Collectif Fraternité Salonnaise à Salon de Provence ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2005 fixant à 22 places la capacité du CHRS « Fraternité Salonnaise » ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2006 refusant pour défaut de financement la demande d'extension pour douze places du CHRS « Fraternité Salonnaise » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2007 autorisant l'extension de 12 places du CHRS « Fraternité Salonnaise » fixant ainsi sa capacité à 34 places d'hébergement ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Raphael Le Méhauté en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense sud, Préfet des Bouches-du- Rhône ;

**Considérant** l'avis favorable du CROSMS dans sa séance du 4 novembre 2005 autorisant l'extension de 12 places d'hébergement d'insertion en internat ;

**Considérant** que la nouvelle codification FINESS est plus appropriée aux activités de l'établissement ;

**Considérant** que les modifications apportées sont sans incidence financière ;  
Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral 2007113-9 du 23 avril 2007 est modifié comme suit :

La capacité globale de l'établissement CHRS « Fraternité salonnaise » (ET n°130008808) est fixée à 34 places réparties dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Pour 14 places**

Code établissement :	214	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
Code discipline :	957	Hébergement d'insertion adultes, familles en difficulté
Code fonctionnement :	11	Internat
Code clientèle :	820	Hommes seuls en difficultés

**Pour 8 places :**

Code établissement :	214	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
Code discipline :	957	Hébergement d'insertion adultes, familles en difficulté
Code fonctionnement :	18	Hébergement de nuit éclaté
Code clientèle :	820	Hommes seuls en difficultés

**Pour 12 places :**

Code établissement :	214	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
Code discipline :	959	Hébergement d'urgence adultes, familles en difficulté
Code fonctionnement :	11	Internat
Code clientèle :	820	Hommes seuls en difficultés

**Article 2 :**

Le reste de l'arrêté n°2007113-9 est inchangé.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

MARSEILLE, le 22 FEV. 2012

Le Préfet Délégué  
Pour l'Egalité des Chances

Raphael LE MEHAUTE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2012053-0004**

**signé par Pour le Préfet, le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances  
le 22 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
Pôle Ville Accompagnement Logement Social**

Autorisant la fusion des deux CHRS (FINESS ET 130801608 et 130018468) et l'extension de 6 places d'hébergement portant ainsi la capacité à 60 places d'hébergement au CHRS HABITAT ALTERNATIF SOCIAL (FINESS ET 130801608) géré par l'association HABITAT ALTERNATIF SOCIAL (FINESS EJ 130006117)





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

POLE VILLE-ACCOMPAGNEMENT-LOGEMENT SOCIAL

**Arrêté n°**

**Autorisant la fusion des deux CHRS (FINESS ET 130801608 et 130018468) et l'extension de 6 places d'hébergement portant ainsi la capacité à 60 places d'hébergement au CHRS HABITAT ALTERNATIF SOCIAL (FINESS ET 130801608) géré par l'association HABITAT ALTERNATIF SOCIAL (FINESS EJ 130006117)**

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et L.345-1 à L.345-4 ainsi que les articles R. 345-1 à R345-7 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

VU la Loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2005146-21 du 26 mai 2005 modifié par arrêté préfectoral N° 200618-11 fixant à 36 places la capacité du CHRS principal ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2005146-22 du 26 mai 2005 modifié par arrêté préfectoral N° 200618-9 fixant à 18 places la capacité du CHRS secondaire sis à Vitrolles ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Raphael Le Méhauté en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense sud, Préfet des Bouches-du- Rhône ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens intervenu le 18 septembre 2008 entre l'Etat (DDASS des Bouches-du-Rhône) et l'Association HAS qui couvre la période 2008 – 2012 ;

**Considérant** qu'un des objectifs du CPOM susvisé est de créer une seule entité organisationnelle pour les deux CHRS de Marseille et Vitrolles ;

**Considérant** que la capacité du CHRS a augmenté de 6 places passant ainsi de 54 à 60 places entre 2008 et 2011 conformément au CPOM susvisé ;

**Considérant** que la nouvelle codification FINESS est plus appropriée aux activités de l'établissement ;

**Considérant** que les modifications apportées sont sans incidence financière ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

## ARRETE

### Article 1er :

Le CHRS HAS sis à Marseille (FINESS ET 130801608) ainsi que le CHRS HAS sis à Vitrolles (FINESS ET 130018468) ont fusionné. La nouvelle entité née de cette fusion dénommé CHRS HABITAT ALTERNATIF SOCIAL (FINESS ET 130801608) est gérée par l'association HABITAT ALTERNATIF SOCIAL (FINESS EJ 130006117) sis 10 boulevard d'Athènes 13001 MARSEILLE.

Le CHRS secondaire sis à Vitrolles (FINESS ET 130018468) doit être fermé dans FINESS.

### Article 2 :

Le CHRS HABITAT ALTERNATIF SOCIAL (FINESS ET 130801608) dispose d'une capacité globale de 60 places d'hébergement d'insertion en diffus conformément aux accords du CPOM 2008-2012 signé le 18 septembre 2008.

### Article 3 :

La capacité globale de l'établissement CHRS HABITAT ALTERNATIF SOCIAL (FINESS ET 130801608) est fixée à 60 places réparties dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

#### **Pour 60 places**

Code établissement : 214	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
Code discipline : 957	Hébergement d'insertion adultes, familles en difficulté
Code fonctionnement : 18	Hébergement de nuit éclaté
Code clientèle : 899	Tous public en difficultés

### Article 4 :

Cette autorisation est accordée pour une durée quinze ans à compter du 4 janvier 2002, conformément aux modalités d'application de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

### Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

### Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

MARSEILLE, le 22 FEV. 2012

Le Préfet Délégué  
Pour l'Egalité des Chances

Raphael LE MEHAITE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012048-0027**

**signé par Autre signataire  
le 17 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Protection des Populations  
Pôle Alimentation Santé Animale Protection de l'Environnement**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT  
ABROGATION DU MANDAT SANITAIRE  
DU DR BLISSON GEORGES**

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale de la Protection des Populations  
des Bouches du Rhône

ARRETE PREFECTORAL  
portant abrogation de mandat sanitaire

*Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8;  
VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux;  
VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8;  
VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural;  
VU l'Arrêté Préfectoral du 23 novembre 2010 portant délégation de signature;  
VU le courrier du Conseil de l'Ordre des Vétérinaires en date du ; 3 février 2012  
VU l'avis en date du 17 février 2012 du Directeur Départemental de la Protection des Populations

**CONSIDERANT** que la cessation d'activité de **M. BLISSON Georges**, Docteur Vétérinaire Sanitaire dans les Bouches-du-Rhône, prendra effet le : 17 février 2012

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

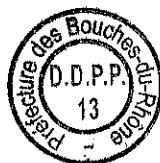
**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** L'arrêté préfectoral du 29 juin 1993 portant nomination de M. BLISSON Georges en tant que Vétérinaire Sanitaire dans le département des Bouches-du-Rhône, **est abrogé à compter du : 17 février 2012 .**

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, le 17 février 2012

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le Directeur Départemental  
et par Délégation  
Le Chef de Service Santé et Protection Animales  
et Environnement,



Dr Magali BRETON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012039-0003**

**signé par Autre signataire  
le 08 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de  
dérogation d'accessibilité dans les  
établissements recevant du public



## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : [eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU l'arrêté du 12/12/2011 n° 2011-346-0001 relatif à l'intérim du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU l'arrêté n° 2011357-0001 du 23/12/2011 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD;

VU l'arrêté n°2011363-0001 du 29/12/2011 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 1305511DAT 227 ;

VU la demande de dérogation sollicitée par la SAS SOGETRA représentée par Monsieur PERETTI Pascal concernant les conditions d'accès d'une salle de réception sise ZAC de la Valentine rue Léon Bancal 13001 à MARSEILLE ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 07/02/2012 ;

**CONSIDERANT** que le projet concerne l'aménagement d'une salle de réception en lieu et place d'un entrepôt (changement des destination) ;

**CONSIDERANT** que le projet se répartit sur deux niveaux (un rez de chaussée et une mezzanine de capacités d'accueil respectives de 559 et 209 personnes) ;

**CONSIDERANT** que ces deux niveaux sont reliées par des escaliers ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire sollicite une dérogation concernant la nécessité d'installer un ascenseur ;

**CONSIDERANT** que la demande de dérogation est inappropriée par rapport à la configuration de l'établissement recevant du public créé (établissement de 2ème catégorie avec une capacité d'accueil de 209 personnes en mezzanine, escaliers non conformes aux règles d'accessibilité) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** La demande de dérogation présentée par la SAS SOGETRA représentée par Monsieur Pascal PERETTI qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne les conditions d'accès d'une salle de réception sise ZAC de la Valentine 13011 à MARSEILLE est **REFUSEE**.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 08/02/2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Construction

  
J.F. QUINTANA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012039-0005**

**signé par Autre signataire  
le 08 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles  
d'accessibilité dans les établissements recevant  
du public





## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : [eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU l'arrêté du 12/12/2011 n° 2011-346-0001 relatif à l'intérim du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU l'arrêté n° 2011357-0001 du 23/12/2011 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD;

VU l'arrêté n°2011363-0001 du 29/12/2011 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° AT 130151200001;

VU la demande de dérogation sollicitée par LABAZUR PROVENCE représenté par Monsieur PASCAL Rémy concernant l'installation d'un élévateur de personne à l'intérieur d'un cabinet médical sis RN 8 La Mounine 13320 à BOUC BEL AIR ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 07/02/2012;

**CONSIDERANT** que le projet concerne l'installation d'un élévateur vertical de personne à l'intérieur d'un cabinet médical;

**CONSIDERANT** que le laboratoire médical est situé en étage et n'est accessible qu'à partir d'une volée d'escaliers

**CONSIDERANT** que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant (établissement existant à l'étage, emprise réduite du laboratoire) le projet ne peut respecter pleinement les règles d'accessibilité ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire propose une solution technique permettant notamment aux personnes en fauteuil roulant d'accéder au laboratoire médical ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

#### A R R E T E

**ARTICLE 1er :** La demande de dérogation présentée par LABAZUR PROVENCE représenté par Monsieur PASCAL Rémy qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'installation d'un élévateur de personne à l'intérieur d'un laboratoire médical sis RN 8 La Mounine 13320 à BOUC BEL AIR est **ACCORDEE**.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de BOUC BEL AIR , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 08/02/2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Construction

  
J.F. QUINTANA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012039-0007**

**signé par Autre signataire  
le 08 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles  
d'accessibilité dans les établissements recevant  
du public



## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : [eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU l'arrêté du 12/12/2011 n° 2011-346-0001 relatif à l'intérim du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU l'arrêté n° 2011357-0001 du 23/12/2011 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD;

VU l'arrêté n°2011363-0001 du 29/12/2011 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande de Permis de Construire n° 1305511H1296PCPO;

VU la demande de dérogation sollicitée par la SARL ONE SHOT représentée par Monsieur BORNAND concernant l'accès à un restaurant sis 8 rue Raymond Teissere 13010 à MARSEILLE ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 07/02/2012;

**CONSIDERANT** que le projet concerne l'agrandissement d'une terrasse et la modification de façade d'un restaurant existant ;

**CONSIDERANT** l'entrée usuelle de cet établissement comporte deux marches d'escaliers (hauteurs respectives de 17 et 15 cm) ;

**CONSIDERANT** qu' afin de permettre notamment aux personnes en fauteuil roulant d'accéder à l'intérieur du restaurant, le pétitionnaire propose la création d'un cheminement différencié (alternance de paliers de repos et de deux plans inclinés à 8 % sur 2 mètres) ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire sollicite une dérogation concernant la création de ce cheminement différencié ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant ( marches existantes en entrée, bâtiment jouxtant le domaine public) le projet ne peut respecter pleinement les règles d'accessibilité ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** La demande de dérogation présentée par la SARL ONE SHOT représentée par Monsieur BORNAND qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à un restaurant située 8 rue Raymond Teissere est **ACCORDEE**.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 08/02/2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Construction

  
J. QUINTANA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012039-0008**

**signé par Autre signataire  
le 08 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles  
d'accessibilité dans les établissements recevant  
du public



## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET  
Tél : 04 91 28 40 59  
E-mail : [eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;



VU l'arrêté du 12/12/2011 n° 2011-346-0001 relatif à l'intérim du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU l'arrêté n° 2011357-0001 du 23/12/2011 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD;

VU l'arrêté n°2011363-0001 du 29/12/2011 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d' Autorisation de Construire n° 1305512DAT08;

VU la demande de dérogation sollicitée par Madame OUSSIF concernant les conditions d'accessibilité à un hôtel sis 13 rue Saint Saëns 13001 à MARSEILLE ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 07/02/2012;

**CONSIDERANT** que le projet concerne des travaux de réaménagement et de mise aux normes en sécurité incendie et en accessibilité à l'intérieur d'un hôtel existant ( réparti sur cinq niveaux avec l'accueil situé au 1er étage) ;

**CONSIDERANT** qu'à terme des travaux , l'hôtel ne sera accessible qu'à partir d'une volée d'escaliers existante (accueil maintenu au 1er étage) ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire propose un projet améliorant les conditions d'accessibilité initiales de l'hôtel (création d'une chambre au 1er étage susceptible d'accueillir des personnes à mobilité réduite, mise en place de contrastes visuels, de mains courantes, amélioration de la qualité de l'éclairage, installation d'un dispositif de communication au niveau de l'entrée principale) ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire sollicite une dérogation concernant la nécessité d'installer un ascenseur desservant l'ensemble de l'hôtel ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant (emprise réduite du bâtiment, rez de chaussée réduit à une cage d'escalier, travaux dont le coût aurait des conséquences excessives sur le fonctionnement de l'établissement) le projet ne peut respecter pleinement les règles d'accessibilité ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** La demande de dérogation présentée par Madame OUSSIF qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne les conditions d'accès à un hôtel sis 13 rue Saint Saëns 13001 à MARSEILLE est **ACCORDEE**.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 08/02/2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Construction



J. QUINTANA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012039-0009**

**signé par Autre signataire  
le 08 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : [eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU l'arrêté du 12/12/2011 n° 2011-346-0001 relatif à l'intérim du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU l'arrêté n° 2011357-0001 du 23/12/2011 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD;

VU l'arrêté n°2011363-0001 du 29/12/2011 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 1305512DAT10 ;

VU la demande de dérogation sollicitée par le centre Le Mistral représenté par Madame Catherine GRANIER concernant les conditions d'accès à un centre public sis 11 rue Camille Flammarion 13001 à MARSEILLE ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 07/02/2010 ;

**CONSIDERANT** le pétitionnaire sollicite une dérogation concernant l'accès à une chapelle (présence de deux marches) et un élévateur de personne existant ;

**CONSIDERANT** qu'un diagnostic sur l'accessibilité et des travaux de rénovation ont été réalisés (2010-2011) ;

**CONSIDERANT** que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée ( absence de renseignement sur la configuration et le fonctionnement de l'établissement, absence des caractéristiques techniques de l'élévateur , absence des différentes autorisations administratives propres aux travaux réalisés et à l'installation de l'élévateur... ) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1er :** La demande de dérogation présentée par le centre Le Mistral représenté par Madame Catherine GRANIER qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne les conditions d'accès à un centre public sis 11 rue Camille Flammarion 13001 à MARSEILLE est **REFUSEE**.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 08/02/2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Construction

  
J. QUINTANA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012039-0010**

**signé par Autre signataire  
le 08 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles  
d'accessibilité dans les établissements recevant  
du public



## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : [eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU l'arrêté du 12/12/2011 n° 2011-346-0001 relatif à l'intérim du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU l'arrêté n° 2011357-0001 du 23/12/2011 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD;

VU l'arrêté n°2011363-0001 du 29/12/2011 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de Construire n° AT 13022120012;

VU la demande de dérogation sollicitée par la SARL du Château de CASSIS représentée par Monsieur CHOUVET Jean Lou concernant les conditions d'accès à un château sis rue du Château 13260 à CASSIS ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 07/02/2012;

**CONSIDERANT** que le projet concerne l'ouverture au public du Château de CASSIS (lieu de visite notamment pendant les journées du patrimoine) ;

**CONSIDERANT** que les cheminements extérieurs disposent de non conformités aux règles d'accessibilités (pentes longitudinales non conformes à certains endroits variant entre 8 et 19 % , marches d'escaliers facilement franchissables mais aux dimensions non conformes) ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire sollicite une dérogation sur ces deux points ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant (château du XIII ème siècle ) le projet ne peut respecter pleinement les règles d'accessibilité ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire propose une solution technique permettant notamment aux personnes en fauteuil roulant d'accéder au château (utilisation de voiturettes électriques) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

#### A R R E T E

**ARTICLE 1er :** La demande de dérogation présentée par LA SARL du Château représentée par Monsieur CHOUVET Jean Lou qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne les conditions d'accès à un château sis rue du Château 13260 à CASSIS est **ACCORDEE**.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de CASSIS , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 08/02/2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Construction

  
JF QUINTANA





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012045-0007**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 14 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme**

ARRETE APPROUVANT  
L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN DE  
PREVENTION DES RISQUES NATURELS  
PREVISIBLES SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE D'AURIOL Mouvements de  
terrain (Chutes de blocs, glissement,  
effondrement, tassement et retrait- gonflement  
des argiles)

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme  
Pôle Risques

---

**ARRETE APPROUVANT L'ETABLISSEMENT D'UN  
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AURIOL**

Mouvements de terrain  
(Chutes de blocs, glissement, effondrement, tassement et retrait-gonflement des argiles)

---

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R.111-2,

VU le Code des Assurances, notamment l'article L. 125-6,

VU le Code Civil, notamment les articles 552, 553 et 1384

VU la Loi n° 1982.600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,

VU la Loi n° 1983.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la Loi n° 1995-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et notamment les articles 39 et 40,

VU la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU la Circulaire interministérielle du 23 avril 2007 relative au financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de certaines mesures de prévention,

VU le décret n°1995-1089 du 5 octobre 1995 modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le décret n°2005- 1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

VU le décret n° 2007-1400 du 28 septembre 2007 relatif aux besoins prioritaires de la population et aux mesures à prendre par les exploitants d'un service destiné au public lors de situations de crise, pris en application du I de l'article 6 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 1985, prescrivant le plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain sur la commune d'Auriol,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2011 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles mouvements de terrain sur la commune d'Auriol,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2011,

VU les observations présentées au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 17 octobre et le 17 novembre 2011,

VU l'avis du commissaire enquêteur en date du 7 décembre 2011,

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer peut, en l'état de la procédure, être approuvé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain de la commune d'Auriol, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Ce document comprend :

- un rapport de présentation,
- un plan de zonage,
- un règlement,
- une annexe.

**ARTICLE 2** : Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux :

- à la mairie d'Auriol,
- à la Préfecture des Bouches du Rhône, boulevard Paul Peytral – 13282 Marseille Cedex 20,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme, 16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché pendant un mois en mairie d'Auriol et un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

**ARTICLE 4 :** Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir à la Préfecture des Bouches du Rhône dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

**ARTICLE 5 :** Des copies conformes du présent arrêté seront adressées :

- au Maire d'Auriol,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,
- au Directeur Général de la Prévention des Risques.

**ARTICLE 6 :** - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

- Le Maire de la commune d'Auriol,

- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 FEV. 2012  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Jean-Paul CELET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012053-0005**

**signé par Le Préfet  
le 22 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

ARRETE PORTANT APPLICATION  
ANTICIPEE DE CERTAINES  
DISPOSITIONS DU PROJET DE PLAN DE  
PREVENTION DES RISQUES NATURELS  
PREVISIBLES SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE DE SAINT- PIERRE- DE-  
MEZOARGUES (inondation)

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL  
RAA N°

---

**ARRETE PORTANT APPLICATION ANTICIPEE DE CERTAINES DISPOSITIONS  
DU PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES**  
(inondation)

---

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense Sud  
Préfet du Département des Bouches du Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.562-1, L562-2 et R562-6 autorisant le Préfet à rendre certaines dispositions d'un Plan de Prévention des risques naturels prévisibles immédiatement opposables ,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R.111-2,

VU le Code des Assurances, notamment l'article L. 125-6,

VU le Code Civil, notamment les articles 552,

VU la Loi n° 1982.600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,

VU la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°1995-1089 du 5 octobre 1995 modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le décret n°2005- 1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

VU le décret n° 2007-1400 du 28 septembre 2007 relatif aux besoins prioritaires de la population et aux mesures à prendre par les exploitants d'un service destiné au public lors de situations de crise, pris en application du I de l'article 6 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2008, prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation sur la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues,

VU le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation de la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues adressé le 9 novembre 2011 par courrier du Préfet des Bouches du Rhône sollicitant l'avis du Maire de Saint-Pierre-de-Mézoargues en application de l'article R562-6 du code de l'environnement,

VU la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2011,

CONSIDERANT que l'absence de plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation dans un secteur soumis à des risques importants justifie la mise en oeuvre anticipée de certaines mesures dans l'attente de l'approbation du plan définitif, afin d'éviter l'aggravation de la situation,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les dispositions contenues dans le dossier d'application anticipée du plan de prévention des risques naturels inondation de la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues sont immédiatement opposables.

Ce dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un plan de zonage,
- un règlement.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article L.562-2 du code de l'environnement, ces dispositions cesseront d'être opposables si elles ne sont pas reprises dans le plan de prévention des risques naturels-inondation qui sera approuvé.

**ARTICLE 3** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles dit « anticipé » est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux :

- à la Mairie de Saint-Pierre-de-Mézoargues,
- à la Sous-Préfecture d'Arles
- à la Préfecture des Bouches du Rhône, boulevard Paul Peytral – 13282 Marseille Cedex 20,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme, 16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché pendant un mois en Mairie de Saint-Pierre-de-Mézoargues et un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

**ARTICLE 5** : Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir à la Préfecture des Bouches du Rhône dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.

**ARTICLE 6 :** Notification du présent arrêté sera adressée :  
au Maire de Saint-Pierre-de-Mézoargues,  
et copie :  
- au Sous-Préfet d'Arles  
- au Directeur Départemental des Territoires et de la mer,  
- au Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère chargé de la prévention  
des risques

**ARTICLE 7 :** - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,  
- Le Sous-Préfet d'Arles,  
- Le Maire de la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues  
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 FEV. 2012

Le Préfet



Hugues PARANT





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012053-0006**

**signé par Le Préfet  
le 22 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

ARRETE PORTANT APPLICATION  
ANTICIPEE DE CERTAINES  
DISPOSITIONS DU PROJET DE PLAN DE  
PREVENTION DES RISQUES NATURELS  
PREVISIBLES SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE DE TARASCON  
(inondation)

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL  
RAA N°

---

**ARRETE PORTANT APPLICATION ANTICIPEE DE CERTAINES DISPOSITIONS  
DU PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TARASCON**  
( inondation)

---

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense Sud  
Préfet du Département des Bouches du Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.562-1, L562-2 et R562-6 autorisant le Préfet à rendre certaines dispositions d'un Plan de Prévention des risques naturels prévisibles immédiatement opposables ,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R.111-2,

VU le Code des Assurances, notamment l'article L. 125-6,

VU le Code Civil, notamment les articles 552,

VU la Loi n° 1982.600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,

VU la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°1995-1089 du 5 octobre 1995 modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le décret n°2005- 1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

VU le décret n° 2007-1400 du 28 septembre 2007 relatif aux besoins prioritaires de la population et aux mesures à prendre par les exploitants d'un service destiné au public lors de situations de crise, pris en application du I de l'article 6 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2008, prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation sur la commune de Tarascon,

VU le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation de la commune de Tarascon adressé le 9 novembre 2011 par courrier du Préfet des Bouches du Rhône sollicitant l'avis du Maire de Boulbon en application de l'article R562-6 du code de l'environnement,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2011,

CONSIDERANT que l'absence de plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation dans un secteur soumis à des risques importants et concerné par des extensions urbaines de nature à aggraver la situation justifie la mise en oeuvre anticipée de certaines mesures dans l'attente de l'approbation du plan définitif,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les dispositions contenues dans le dossier d'application anticipée du plan de prévention des risques naturels inondation de la commune de Tarascon sont immédiatement opposables.

Ce dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un plan de zonage,
- un règlement.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R.123-14 du code de l'urbanisme, les dispositions immédiatement opposables visées à l'article 1er du présent arrêté seront annexées par le Maire au Plan d'occupation des sols de la commune de Tarascon.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article L.562-2 du code de l'environnement, ces dispositions cesseront d'être opposables si elles ne sont pas reprises dans le plan de prévention des risques naturels inondation qui sera approuvé.

**ARTICLE 4** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles dit « anticipé » est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux :

- à la Mairie de Tarascon,
- à la Sous-Préfecture d'Arles
- à la Préfecture des Bouches du Rhône, boulevard Paul Peytral – 13282 Marseille Cedex 20,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme, 16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché pendant un mois en Mairie de Tarascon et un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

**ARTICLE 6 :** Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir à la Préfecture des Bouches du Rhône dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 5.

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 5.

**ARTICLE 7 :** Notification du présent arrêté sera adressée :  
au Maire de Tarascon,  
et copie :

- au Sous-Préfet d'Arles
- au Directeur Départemental des Territoires et de la mer,
- au Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère chargé de la prévention des risques

**ARTICLE 8 :** - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,  
- Le Sous-Préfet d'Arles,  
- Le Maire de la commune de Tarascon  
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 FEV. 2012

Le Préfet



Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012053-0007**

**signé par Le Préfet  
le 22 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

ARRETE PORTANT APPLICATION  
ANTICIPEE DE CERTAINES  
DISPOSITIONS DU PROJET DE PLAN DE  
PREVENTION DES RISQUES NATURELS  
PREVISIBLES SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE DE BOULBON (inondation)

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

RAA N°

---

**ARRETE PORTANT APPLICATION ANTICIPEE DE CERTAINES DISPOSITIONS  
DU PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOULBON**  
( inondation)

---

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense Sud  
Préfet du Département des Bouches du Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.562-1, L562-2 et R562-6 autorisant le Préfet à rendre certaines dispositions d'un Plan de Prévention des risques naturels prévisibles immédiatement opposables ,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R.111-2,

VU le Code des Assurances, notamment l'article L. 125-6,

VU le Code Civil, notamment les articles 552,

VU la Loi n° 1982.600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,

VU la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°1995-1089 du 5 octobre 1995 modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le décret n°2005- 1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

VU le décret n° 2007-1400 du 28 septembre 2007 relatif aux besoins prioritaires de la population et aux mesures à prendre par les exploitants d'un service destiné au public lors de situations de crise, pris en application du I de l'article 6 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2008, prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation sur la commune de Boulbon,

VU le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation de la commune de Boulbon adressé le 9 novembre 2011 par courrier du Préfet des Bouches du Rhône sollicitant l'avis du Maire de Boulbon en application de l'article R562-6 du code de l'environnement,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2011,

CONSIDERANT que l'absence de plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation dans un secteur soumis à des risques importants justifie la mise en oeuvre anticipée de certaines mesures dans l'attente de l'approbation du plan définitif, afin d'éviter l'aggravation de la situation,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les dispositions contenues dans le dossier d'application anticipée du plan de prévention des risques naturels inondation de la commune de Boulbon sont immédiatement opposables.

Ce dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un plan de zonage,
- un règlement.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R.123-14 du code de l'urbanisme, les dispositions immédiatement opposables visées à l'article 1er du présent arrêté seront annexées par le Maire au Plan d'occupation des sols de la commune de Boulbon.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article L.562-2 du code de l'environnement, ces dispositions cesseront d'être opposables si elles ne sont pas reprises dans le plan de prévention des risques naturels inondation qui sera approuvé.

**ARTICLE 4** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles dit « anticipé » est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux :

- à la Mairie de Boulbon,
- à la Sous-Préfecture d'Arles
- à la Préfecture des Bouches du Rhône, boulevard Paul Peytral – 13282 Marseille Cedex 20,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme, 16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché pendant un mois en Mairie de Boulbon et un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

**ARTICLE 6 :** Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir à la Préfecture des Bouches du Rhône dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 5.

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 5.

**ARTICLE 7 :** Notification du présent arrêté sera adressée :

au Maire de Boulbon,

et copie :

- au Sous-Préfet d'Arles

- au Directeur Départemental des Territoires et de la mer,

- au Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère chargé de la prévention des risques

**ARTICLE 8 :** - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

- Le Sous-Préfet d'Arles,

- Le Maire de la commune de Boulbon

- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 FEV. 2012

Le Préfet



Hugues PARANT





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d' AIX  
le 01 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Décision du 1 janvier 2012 du Centre  
Hospitalier du Pays d' AIX de délégation de  
signature à Christine GAZZINO de la  
Pharmacie

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 et notamment l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la note de service portant organigramme de direction,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 novembre 2011 relatif à la désignation du directeur,

**DECIDE**

De donner délégation à Mme GAZZINO Christine, Praticien Hospitalier à la Pharmacie, pour signer, au nom du Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix, en cas d'empêchement de Mme CHAUDOREILLE Marie-Madeleine, responsable de pôle et responsable de la PUI Pharmacie,

- les bons de commandes et les factures liquidées pour les comptes suivants :

60211	Spécialités pharmaceutiques AMM hors liste T2A
60212	Spécialités pharmaceutiques AMM liste T2A
60213	spécialités pharmaceutiques sous ATU
602152	Dérivés produits sanguins stables
60216	Fluides et gaz médicaux
60217	Produits de base
602181	Radiopharmacie
602182	Autres spécialités pharmaceutiques
60221	Ligatures, sondes
602230	Matériel stérile à usage unique
602231	Champs opératoires à usage unique
602261	DMI figurant sur la liste T2A
602268	Autres prothèses
60227	Pansements
60228	Autres fournitures médicales

Aix-en-Provence, le 1<sup>er</sup> janvier 2012

Le Praticien Hospitalier

  
C. GAZZINO

